

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

**Séance du 24 octobre 2019 – 18 heures**

N° 104/19

Date de convocation : **18/10/2019**

Conseillers en exercice : **13**

Présents : 10

Votants : 11

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Gérard CHAMPANGE**

**Objet : ENVIRONNEMENT : SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE –  
CD74- MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PROGRAMMEES POUR 2020**

MEMBRES PRESENTS

Michèle LUTZ

Roland BLAMPEY

Nicolas BLANCHARD

Paul CARRIER

Jacky GUENAN

Hervé BOURNE

Michel COUTIN

Ulrich GAGNERON

Philippe PRUD'HOMME

Gérard CHAMPANGE

MEMBRES EXCUSES

Marcel CATTANEO pouvoir à  
Jacky GUENAN

MEMBRES ABSENTS

Sylviane REY

Marc LLEDO

Le rapporteur rappelle que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) est compétente pour la mise en œuvre d'une politique de création, de gestion, et d'entretien d'itinéraires de mobilité douce sur son territoire : cheminements pédestres et VTT/VTC.

Ces sentiers sont inscrits au Plan Départemental d'Itinéraire et de Promenades de randonnée (PDIPR) de Haute-Savoie.

C'est pourquoi, par délibération N°63/15, le Conseil Communautaire s'est engagé dans l'élaboration du « Schéma Directeur de la Randonnée » des sentiers de randonnée pédestres, VTT-VTC, équestre du territoire.

- La phase 1 « Etat des lieux de l'offre de randonnées sur le territoire » a été validée par délibération N°88/17 du 1 Juin 2017.
- La phase 2 « projet de territoire » a été validée par délibération N°62/18 du 13 Avril 2018. Le Conseil Communautaire a autorisé le Président à déposer le projet aux services du CD74 pour instruction – dossier déposé en Mai 2018.
- En novembre 2018, la Commission Tourisme Lac et Montagne du CD74 a donné un avis favorable au SDR de la CCSLA qui intègre aussi les itinéraires GR-GRP en MOA du PNRMB. La Commission Permanente du CD74 délibérera en avril prochain.
- Le 28 mars 2019, le Conseil Communautaire a approuvé son schéma directeur de la randonnée par délibération N°43/19 (inscriptions, modifications de sentiers, signature de la convention cadre de déploiement du réseau de sentiers inscrits au PDIPR)

Le 4 Octobre 2019, la Communauté de Communes a adressé au Conseil Départemental de Haute-Savoie deux courriers sollicitant l'inscription dans leur calendrier de programmation -2019-2020 - des actions suivantes :

1. **le balisage de 1 itinéraire de randonnée** : Liaison Val de Chaise - Ugine : projet de liaison d'itinéraires ou maillage de territoire – délibération N°62/18 du 13 avril 2018
2. **la création et l'installation de 4 panneaux d'accueil randonnée** :
  - Charmes de Seythenex : 2 panneaux d'accueil sur la commune de Faverges-Seythenex : un à proximité de la salle des fêtes de Seythenex (point de départ), un à proximité du gîte de foyer de ski de fond

- Boucle des Bochettes : 1 panneau d'accueil sur la commune de Lathuile, à proximité de la mairie de Lathuile (point de départ)
- Roc de Nantbellet : 1 panneau d'accueil sur la commune de Val de Chaise, sur le parking « la Frasse des Combes (parking) » (point de départ)

Il convient à présent de mettre en œuvre les dites actions inscrites au Schéma délibéré.

Le rapporteur précise que le Conseil Départemental de Haute-Savoie prend en charge à 100% la création des panneaux d'accueil inscrits en SID2, et apporte une aide de 50% HT pour la pose de matériel de signalétique pour les itinéraires de randonnée classés en SID2.

Dans ce cadre, la CCSLA peut demander cette aide pour la pose du matériel de signalétique :

- Liaison Val de Chaise - Ugine
- La pose des 4 panneaux d'accueil

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en cas d'empêchement à :

- Confirmer au Conseil Départemental de Haute-Savoie la réalisation des actions programmées.
- Lancer les marchés et signer toutes les pièces à venir et décider de son attribution
- Signer, en tant que de besoins, les conventions d'occupation avec les propriétaires
- Procéder à l'installation du mobilier de balisage
- Solliciter toutes les aides auprès des organismes habilités (Conseil Départemental...)

Après délibération, le bureau à l'unanimité autorise Monsieur le Président, ou son représentant en cas d'empêchement à :

- Confirmer au Conseil Départemental de Haute-Savoie la réalisation des actions programmées.
- Lancer les marchés et signer toutes les pièces à venir et décider de son attribution
- Signer, en tant que de besoins, les conventions d'occupation avec les propriétaires
- Procéder à l'installation du mobilier de balisage
- Solliciter toutes les aides auprès des organismes habilités (Conseil Départemental...)

Résultat du vote :

Votants : 11	Abstention : 0	Exprimés : 11
Pour : 11	Contre : 0	

Délibération rendue exécutoire le

Affichage le

Copie(s) interne(s) :

- ENVIRONNEMENT (Elodie MARINI)

FAVERGES SEYTHENEX, LE PRÉSIDENT,  
Le 29 OCT. 2019  
Michel COUTIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérécurse citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*